

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 165 /19

Le Maire de la Ville de Cysoing

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - quatrième et huitième parties (signalisation de prescription et temporaire) ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Considérant que l'organisation de l'exposition Ch'ti BRICK par l'association Chti Lug le samedi 20 et dimanche 21 avril 2019 aux salles de sport Paul Delécluse et William Penny Brookes, nécessite la réservation des deux parkings des salles de sport situés route de Gruson ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de restriction à la circulation et au stationnement nécessaires pendant toute la durée de cette manifestation;

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur les deux parkings des salles de sport, situés route de Gruson, du vendredi 19 avril 2019 à 09h00 au lundi 22 avril 2019 à 12h00. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux organisateurs de l'exposition Ch'ti BRICK, qui pourront accéder et stationner librement dans la zone précitée.

**Article 2 :** Durant l'exposition des samedi 20 et dimanche 21 avril 2019, l'organisateur est autorisé à bloquer la moitié de la chaussée le long des deux parkings. Une circulation alternée devra être mise en place et gérée par moyens humains (port de gilets rétro-réfléchissants).

**Article 3 :** La signalisation et des barrières seront mises en place par l'organisateur. Les lieux devront être libérés, nettoyés et remis en état pour le lundi 22 avril 2019 à 12h00.

**Article 4 :** L'organisateur est autorisé à installer une buvette le long de la salle Penny Brookes (côté accès Allende), en veillant à laisser un passage suffisant pour garantir l'accès des services de secours (4 mètres minimum).

**Article 5 :** Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et donc ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, ainsi qu'à l'organisateur. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et rendu exécutoire  
Le 28 mars 2019

Fait à Cysoing, le 28 mars 2019

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

